



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 7505

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des familles lors d'un décès brutal. En effet, dans le cas d'un veuvage brutal, quand une femme perd son mari dans un accident de travail elle se trouve totalement isolée au regard de nombreuses démarches nécessaires auprès des administrations. Il lui demande si une prise en charge globale de la famille peut être envisagée par l'une des administrations qui puisse retransmettre l'ensemble de cette nouvelle situation aux différentes administrations que sont la CAF, la CRAM, le rectorat...

Texte de la réponse

La personne qui se trouve soudainement isolée suite au décès de son conjoint dans un accident du travail peut s'adresser aux services sociaux (notamment à l'assistance sociale du secteur ou aux centres communaux d'action sociale) qui peuvent entreprendre l'ensemble des démarches auprès des différents organismes (CAF, CRAM, etc.) pour faire valoir ses droits aux prestations sociales.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7505

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 octobre 1998

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4440

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5882